

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 11

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1852, un *Manuel d'étude des règles de l'escrime au fleuret et à l'espadon*. Cet ouvrage, adopté immédiatement dans toutes les écoles et dans toutes les académies, est devenu classique en Russie. La langue russe étant peu répandue, ce livre, malgré tout son mérite, resta à peu près inconnu des amateurs d'escrime des autres pays. M. Tanera, éditeur à Paris, a cru faire chose utile en publiant une édition française, traduite sous les yeux de l'auteur, et imprimée, quant aux gravures, avec la collection de bois qui a servi à l'édition russe. La partie traitant du fleuret a réellement du mérite, quoique n'étant pas à la hauteur de Grissier ; celle traitant de l'espadon se réduit à peu près à rien et ne mériterait même pas d'être mentionnée dans le titre du livre.

Nous accusons réception de la 3^e partie de l'AVENIR DE LA CAVALERIE, par le colonel baron d'Azémar, mais en prévenant que nous n'avons pas reçu la 2^e.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La commission des deux conseils chargée de préavisier sur la transformation d'une partie de nos canons a dû se réunir à Thoune le 13 juin.

Le département des postes a été autorisé à diminuer de moitié la taxe postale en faveur des officiers qui se rendront à Lugano pour assister à la fête des officiers.

Amérique. — Des quinze Etats à esclaves qui faisaient naguère partie de l'Union américaine, onze ont proclamé leur séparation pour se grouper autour d'un nouveau drapeau ; ce sont : la Caroline du sud, la Georgie, la Floride, l'Alabama, le Mississipi, la Louisiane, le Texas, l'Arkansas, le Tennessee, la Caroline du Nord et la Virginie.

Trois autres sont à la veille de suivre leur exemple, savoir le Kentucky, le Missouri et le Maryland. En tout 14 Etats, lesquels constitueront prochainement une confédération puissante et prospère, avec une population de 9 millions de blancs et 4 millions de noirs.

Le Delaware, qui forme le quinzième des Etats auxquels nous venons de faire allusion, paraît devoir être définitivement acquis à la Confédération du Nord ou aux Etats-Unis proprement dits. Il formerait dans la nouvelle Confédération un élément discordant, en ce que la majorité de sa population est imbue des préceptes et des doctrines des puritains de la nouvelle Angleterre.

L'esclavage dans cet état ayant pour ainsi dire accompli sa mission, est par conséquent sur le point de s'éteindre, sous l'empire même des lois physiques qui régissent les besoins et les tendances des sociétés modernes.

— Le congrès réuni à Montgomery a ordonné l'émission de 50 millions en obligations, payables en vingt ans, à 8 % l'intérêt.

Le gouvernement fédéral ne fera aucune attaque immédiate. Le président Lincoln déclarera la guerre à toute puissance européenne qui interviendrait dans le différend, et il informe l'Espagne que si elle prend possession de Santo-Domingo, c'est à ses risques et périls. Le président accepte le code maritime du congrès de Paris

de 1856, et accepte également un régiment de volontaires canadiens. Le gouverneur du Kentucky défend aux troupes fédérales confédérées de venir sur le territoire du Kentucky, qui est neutre. Le blocus de Charleston a été levé. Le président Davis est arrivé à Pensacola et a été reçu avec enthousiasme. Un steamer fédéral a détruit une batterie défendant les approches du port de Norfolk.

— On donne les détails suivants sur l'entrée des troupes fédérales dans la Virginie :

C'est dans la nuit du 23 mai que les troupes fédérales se sont mises en mouvement. Elles se composaient des 2^e, 7^e, 12^e, 69^e et 71^e régiments de New-York, des pompiers-zouaves d'Elsworth, des brigades de New-Jersey et du Michigan, et de quelques troupes de Washington, formant en tout 13,000 hommes, en outre des renforts envoyés à la garnison du fort Monroë. On s'est avancé en Virginie par trois points, sur le long pont à l'entrée de l'aqueduc du Potomac, à Georgetown et à Alexandrie. A deux heures du matin, les troupes fédérales étaient maîtresses de tous les points qu'elles devaient occuper. La prise de possession d'Alexandrie a été exécutée avec un entrain remarquable par les zouaves du colonel Ellsworth. Cet officier a été assassiné, dans *Marshall-house*, par le maître même de cet hôtel, nommé Jakson, au moment où il descendait l'escalier, en tenant dans sa main un drapeau des séparatistes qu'il avait enlevé. Le meurtrier a été fusillé à l'instant même, et l'un des zouaves lui a percé le corps d'un coup de baïonnette.

On pensait que les séparatistes seraient attaqués à *Sewall's Point* par le général Butler et le commodore Stringham, et l'on s'attendait à une résistance sérieuse de leur part; les correspondances estiment à quinze mille hommes les forces du Sud établies entre Norfolk et Sewall's Point.

— Les nouvelles de fin mai annoncent que les forces fédérales occupent les bords virginien du Potomac, à partir de Washington jusqu'à Alexandria, sans pour cela être inquiétées par les séparatistes. Des reconnaissances ont été envoyées du fort Monroë jusqu'au-delà de la ville de Hampton.

Vaud. — Le bataillon vaudois n° 45, qui a assisté à l'école centrale de Thoune, est rentré dimanche dernier à Lausanne. Ce bataillon a laissé les meilleurs souvenirs chez les chefs supérieurs qui l'ont eu sous leurs ordres. Il s'est fait remarquer par l'aptitude de ses officiers et par l'excellente discipline des soldats. Une seule chose a pu lui nuire momentanément, c'est la bigarrure résultant des modifications apportées l'année dernière dans l'habillement et l'équipement de l'armée fédérale. Il semble que l'Etat eût bien pu faire le sacrifice de noircir les buffleteries, de même qu'on l'a fait dans d'autres cantons. Nous espérons qu'en tout cas il n'y aura pas de buffleteries blanches dans le bataillon de chasseurs qui ira aux manœuvres du Saint-Gothard.

Dans sa séance du 22 mai 1861, le Conseil d'Etat a nommé M. *Bonnard*, Jean-César, à Romainmôtier, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 1 de réserve du 5^e arrondissement. — Le 27, M. *Cavin*, Louis-Gaspard, à Montreux, 2^d sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve du 1^{er} arrondissement. — Le 28, M. *Lugrin*, Frédéric, au Lieu, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite du 5^e arrondissement. — Le 29, M. *Fontannaz*, Adalbert, à Cossonay, 2^d sous-lieutenant dans la compagnie d'artillerie de parc n° 1, arrondissements n°s 1, 2, 3 et 7. — Le 1^{er} juin, M. *Quinche*, Louis, à Fiez, 2^d sous-lieutenant de grenadiers n° 2 de réserve du 6^e arrondissement. — Le 7, M. *Mercier*, Emile, à Lausanne, 2^d sous-lieutenant dans la batterie attelée n° 2, arrondissement n° 3.